



RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret sur la révision du décret du 15 décembre 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (COVID-19) par un soutien aux entreprises, dans des cas de rigueur (BLV 900.05.151220.5)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 1^{er} juillet 2021 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin, F. Gross, et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, A. Cherubini, P. Dessemontet, N. Glauser, M. Mischler, P.-A. Pernoud, J.-M. Sordet et G. Zünd. M. J.-D. Carrard était excusé.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. P. Rattaz, chef du service de l'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat rappelle qu'à la fin de l'année passée le Conseil d'Etat avait interpellé le Parlement pour le passage en urgence de cinq décrets devant garantir un soutien financier à divers acteurs économiques du canton dans le cadre de la crise sanitaire. Le rapport de la COFIN y relatif était passé au Grand Conseil en décembre 2020¹; il avait toutefois été annoncé que des réactualisations seraient nécessaires par la suite. L'objet en question découle de ce dernier constat, car plusieurs dossiers vont arriver en lien avec des révisions sur l'évolution des prises de position de la Confédération et des votes successifs des Chambres fédérales. En effet, certaines pratiques, initiées à partir de septembre – octobre 2020, se sont enrichies dans l'intervalle et, d'ici à la fin 2021, d'autres adaptations vont encore être demandées. Cet EMPD vise à actualiser la base légale qui permet au Conseil d'Etat de traiter les cas de rigueur en lien avec le soutien aux entreprises.

3. DISCUSSION GENERALE

Une députée s'interroge d'une part sur la temporalité de la demande, alors que les montants préfinancés n'ont pas tous été consommés, et d'autre part sur le maintien des compétences de la COFIN au détriment du Grand Conseil.

Le Conseiller d'Etat répond aux deux questions :

Compétences COFIN: Les prérogatives des commissions de surveillance doivent être maintenues et permettent, entre autres, de gérer avec célérité des dossiers qui nécessiteraient un engagement

¹ RC_20_LEG_67 : 5 EMPD traitant de l'aide aux établissements contraints à la fermeture, d'un soutien pour les cas de rigueur, de l'allocation d'un montant de CHF 8 mios pour le fonds de soutien à l'industrie, de la prise en charge de 10% des salaires des collaborateurs de certains établissements et de l'aide à la consommation (bons QoQa).

immédiat par le déblocage de fonds en urgence. L'analyse politique de ce genre de décisions, si jugées trop sensibles, est toutefois toujours possible, puisque le renvoi au Grand Conseil est légalement autorisé, comme cela a parfois été le cas par le passé.

Temporalité de la demande: L'impact financer de cette crise sanitaire va être visible jusqu'en 2025 _ 2030, car des prêts y relatifs ont notamment été accordés avec une échéance à huit ans; les cautionnements feront également l'objet d'un suivi dans la durée, alors que le fonds d'allocations du chômage est déjà sollicité. Cette demande vise d'une part à avoir une base légale pour un financement complémentaire et d'autre part à doter une enveloppe budgétaire pour des futures dépenses déjà affectées. Les dépenses comptabilisées au 31 décembre 2020 de CHF 507 mios ne sont effectivement engagées que pour un tiers, mais des domaines comme les transports (bouclement des entreprises décalé dans le temps) et la santé (financements octroyés déjà insuffisants) vont avoir besoin important de fonds dont la ventilation prendra un certain temps jusqu'à la prochaine législature; le tout étant bien tendu suivi de manière serrée par le Contrôle cantonal des finances (CCF).

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Le Président de la commission passe en revue les divers points de l'exposé des motifs.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique.

Il est rappelé à la commission que des contestations, notamment dans le domaine des RHT, sont possibles en raison de demandes indues.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Le Président de la commission passe en revue les articles du projet de décret.

Art. 2 al. 1

Le Conseiller d'Etat rappelle que les aides injectées, avec l'aide de la Confédération, avoisinent le montant de CHF 1,2 mrd en RHT, afin de maintenir les salaires cantonaux. Cumulé aux aides où l'Etat a l'obligation de compléter celles fédérales (ratio 30% Canton / 70% Confédération), notamment dans le domaine de la culture, le soutien total à la population est presque de CHF 2 mrds, soit 20% du budget cantonal. D'un point de vue plus global et en comparaison international, l'approche mise en place par la Suisse, respectivement par le canton de Vaud, permet de résister à cette crise.

Les erreurs de plume suivantes sont relevées :

- Art. 2, al. 2 : « ...la part cantonale aux mesures d'aides pour les <u>cas</u> de rigueur au-delà des montants prévus... ».
- Art. 2, al. 2 ter bis

L'article 2, avec les deux corrections de plume, est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 19 est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'entrée en matière est adoptée l'unanimité des membres présents.

Le vote final est adopté l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, 8 juillet 2021

Le rapporteur : (Signé) Gérard Mojon